



Comité Départemental de la Retraite Sportive du Doubs CODERS-25

24 rue Louis Duplain – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010

Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

Assemblée Générale 2022 Procédure de vote

Au cours de l'Assemblée générale du 18 janvier, le CODERS devra se prononcer sur une proposition concernant le financement de la formation pour l'année 2022.

À ce propos, il est utile de rappeler quelques dispositions statutaires :

Corps électoral :

« L'Assemblée générale du CODERS-25 se compose des membres affiliés de son ressort territorial [...] » (Art. 6.1 des statuts du CODERS) ce sont les clubs de Retraite Sportive du Doubs actuellement au nombre de 10.

« Les membres [...] disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs licenciés, ce nombre étant arrêté au 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-après :

- de 1 à 20 licenciés : 1 voix,
- de 21 à 50 licenciés : 2 voix supplémentaires,
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés,
- de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 licenciés,
- au-delà de 1001 licenciés : 2 voix supplémentaires par tranche de 500 licenciés. » (Art. 6.3 des statuts du CODERS).

Décompte des voix au 31 août 2021

		Effectif	1 - 20	21 - 50	/50	Total
25001	Retraite Sportive du Grand Besançon (RSGB)	462	1	2	9	12
25002	Retraite Sportive de Besançon Tilleroyes (RSBT)	162	1	2	3	6
25003	Retraite Sportive Pays d'Ornans (RSPO)	69	1	2	1	5
25004	Retraite Sportive Hostasienne (RSH)	51	1	2	1	4
25005	Retraite Sportive de Besançon Montboucons (RSBM)	77	1	2	1	4
25006	Retraite Sportive Saint Vitoise (RSSV)	126	1	2	2	5
25007	Retraite Sportive Plateau de Valdahon (RSPDV)	102	1	2	2	5
25008	Retraite Sportive de Besançon Ouest (RSBO)	36	1	2	0	3
25009	Retraite Sportive des Ours Arbouans (RSDOA)	24	1	2	0	3
25010	Retraite Sportive du Val de l'Ognon (RSVO)	0	0	0	0	0
	Total	1 109				47

Électeurs

« Chaque membre désigne un représentant chargé de voter en son nom. » (Art. 6.3 des statuts du CODERS).

En conséquence, si le président d'un club ne peut pas participer lui-même à l'Assemblée générale, il peut soit mandater un membre (élu) de son club pour participer à l'AG et au vote, soit donner son pouvoir à un autre Président qui votera en son nom. Rappel : « Le nombre de pouvoirs acceptés est de 1 maximum par membre. » (Art. 6.2 des statuts du CODERS).

Procédure de vote

Puisqu'il ne s'agit pas de l'élection d'une personne, le vote à bulletin secret n'est pas requis. Au cours de la visioconférence, au moment du vote, chaque électeur pourra exprimer son choix de la façon suivante :

- En bas à droite de l'écran, cliquez sur **Chat** 
- Saisissez votre message
- Cliquez sur **Envoyer** 

Dépouillement

Un fois les votes exprimés, ils sont pondérés à l'aide du tableau présenté précédemment pour comptabiliser le nombre de voix.

Rappel : « [...] *les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (hors abstentions et votes blancs ou nuls)* » (Art. 6.2 des statuts du CODERS).

Merci de votre compréhension.

Le secrétaire



Rémi Brendel